

Rapport des commissaires aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002, sur :

- le contrôle des comptes annuels d'Électricité de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous attirons votre attention sur les incertitudes suivantes :

- l'évaluation des provisions liées à la production nucléaire, telle que décrite en notes 1-I et 12 de l'annexe, est sensible aux hypothèses retenues en termes de coûts, de taux d'inflation, de taux d'actualisation à long terme, d'échéanciers de décaissements, ainsi qu'à l'issue des négociations en cours avec Cogema. La modification de certains de ces paramètres pourrait conduire à une révision significative des montants provisionnés.
- comme l'indique la note 19 relative aux autres engagements financiers, l'Entreprise considère que le coût d'acquisition des titres Italergeria Bis (IEB) et les prix planchers des engagements financiers directs et indirects donnés ne sont pas remis en cause par l'évaluation faite par EDF sur la base du dernier plan d'affaires d'Edison. Ce plan n'a pas pu être revu par nos soins compte tenu des conditions actuelles d'exercice par EDF de ses droits d'actionnaire dans IEB. Certaines des hypothèses du plan d'affaires ainsi que le taux d'actualisation retenus ont un impact très sensible sur la valeur d'Edison qui repose notamment sur des cessions d'actifs et sur un plan volontariste de développement d'ici 2008, que nous ne sommes pas en mesure d'apprécier aujourd'hui.
- comme indiqué en note 1 de l'annexe, EDF a engagé au cours de l'exercice écoulé l'inventaire physique des immobilisations, qui devrait être finalisé en 2003. Les incidences éventuelles de cet inventaire sur les comptes ne peuvent être évaluées à ce jour.

Par ailleurs, nous formulons une réserve sur le point suivant :

- le personnel actif et inactif d'EDF bénéficie du régime spécial de retraite des Industries Électriques et Gazières, ainsi que d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Les engagements d'EDF à ce titre ne font l'objet ni d'une provision au bilan, ni d'une information chiffrée dans l'annexe. Ces engagements représentent, sur la base du système actuel, un passif latent dont le montant est largement supérieur aux capitaux propres de l'Entreprise. Comme expliqué dans la note 24 de l'annexe, l'évaluation de ces engagements devrait être fortement modifiée par la réforme envisagée du financement du régime spécial des Industries Électriques et Gazières.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Entreprise à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes I et O de l'annexe qui exposent les changements comptables résultant en particulier de l'application, à compter du 1er janvier 2002, du règlement CRC n° 2000-06 relatif aux passifs, et sur l'évolution à venir du référentiel comptable de l'Entreprise pour convergence avec les normes internationales.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des commentaires figurant dans le chapitre "Résultats Financiers" du rapport annuel.

Le 26 mars 2003.

Les Commissaires aux comptes

Deloitte Touche Tohmatsu

Philippe VASSOR Amadou RAIMI

Ernst & Young Audit

Patrick GOUNELLE Claire NOURRY

Mazars & Guerard

Jean-Louis LEBRUN Guy ISIMAT-MIRIN

NOTES

NOTES

Électricité de France
22-30, avenue de Wagram - 75382 Paris Cedex 08 - France
www.edf.fr

Dépôt légal : ISSN en cours

Ce document a été imprimé sur du papier écologique